

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 26 avril, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

### **Etaient présents :**

**Le Maire :** Tristan DUVAL,

**Les Adjoints :** Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL,

**Les Conseillers délégués :** Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER,

**Les Conseillers municipaux :** Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.

### **Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Bruno MAHIA était excusé et avait donné pouvoir à Tristan DUVAL,

Lucie STOFFEL-MUNCK était excusée et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.

### **Etait absent :**

François BURLOT

### **Monsieur le Maire fait l'appel.**

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN MODE SAAS ET LICENCES D'UTILISATION DES MODULES
- 3 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
- 4 - APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.
- 5- ABROGATION DES DELIBERATIONS SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AT 241, SISE AVENUE DE LA DIVETTE, ENTRE LE 01 ALLEE DE LA DIVETTE ET LE 1 RUE JEAN CATHERINE
- 6 - LEVEE D'UNE SERVITUDE D'USAGE GREVANT LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO 26
- 7 - VENTE DE GRE A GRE POUR UN BIEN SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO 20, SIS 18 AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN
- 8 -CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE LA POSE DE L'ANTENNE ORANGE AU STADE
- 9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL– PROLONGATION
- 10 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE CPC – CREATION PARFUM CONSEIL POUR LA CREATION D'UNE FRAGRANCE

- 11 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PERIERS-EN-AUGE
- 12 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PAR-TAGE
- 13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION BATIMENT CFA NORMANDIE
- 14 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CABOURG AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2021
- 15 - TARIFS DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES - ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS, ESPACE JEUNESSE DES 11/15 ANS ET LOCAL JEUNES 15/18 ANS
- 16 - REDUCTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EPIC
- 17 - SAISON TOURISTIQUE 2021 – AUTORISATION DE CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE CABOURG ET FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2021
- 18 - FIXATION D'UNE REDEVANCE VERSEE PAR LES ENSEIGNANTS DU GARDEN TENNIS
- 19 - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE VILLIERS
- 20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

**Monsieur le Maire ouvre la séance**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
21/12	01/02/2021	Contrats de prêt avec les musées Royaux des Beaux—arts de Belgique pour le prêt de deux œuvres.
21/13	01/02/2021	Contrats de prêt avec la société des Hôtels Littéraires pour le prêt de cinq œuvres pour une durée de 9 mois.
21/14	01/02/2021	Contrats de prêt avec Mme Champetier de Ribes pour le prêt de trois œuvres pour une durée de neuf mois.
21/15	08/02/2021	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.
21/16	9/03/2021	Contrat de prêt avec le musée Rodin pour le prêt d'œuvres pour une durée de neuf mois.
21/17	04/02/2021	Villa du Temps retrouvé - Création d'une régie de recettes pour la billetterie, la vente de produits et le salon de thé.
21/18	11/03/2021	Création d'une régie de recettes pour les activités du Garden Tennis : abonnements, forfaits, locations, éclairage terrain, vente balles de tennis.
21/19	11/03/2021	Signature de l'avenant n°1 avec la société EDICIA définissant les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de l'augmentation du périmètre fonctionnel des services EDICIA. (I-PV1 verbalisation électronique pénale).

21/20	11/03/2021	<p>Contrat avec la société LEASIA pour la gestion quotidienne des activités de contrôle du stationnement payant (I-PV2).</p> <p>La durée du contrat de base est de 12 trimestres. Le loyer trimestriel est de 2 184 € HT.</p>
-------	------------	---

**Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EN MODE SAAS ET LICENCES D'UTILISATION DES MODULES**

Le Conseil Municipal de Cabourg, réuni en séance le 28 septembre 2020, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention constitutive de commandes pour l'acquisition d'une application de gestion de ressources humaines en mode SaaS (hébergement sur un serveur prestataire) et des licences d'utilisation des modules avec la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

La commune de Cabourg a le projet d'acquérir un logiciel de gestion financière édité par le même prestataire (CIRIL) qui propose d'héberger ce logiciel sur le serveur utilisé pour le logiciel des ressources humaines.

La mutualisation du serveur d'hébergement représenterait un gain financier pour tous les adhérents.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°130-28092020 du 28 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d'utilisation des modules,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d'utilisation des modules signée le 17 décembre 2020,

CONSIDERANT le projet d'acquérir un logiciel de gestion financière,

CONSIDERANT la proposition d'héberger ce logiciel sur le serveur utilisé pour le logiciel des ressources humaines permettant de réduire les coûts d'hébergement de chaque adhérent,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°130-28092020 du 28 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d'utilisation des modules,  
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d'utilisation des modules signée le 17 décembre 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et des licences d'utilisation des modules,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ci-annexée,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **3 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 259 185 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°3 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 11 septembre 2017 approuvant la signature d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados ;

VU la délibération du 4 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer l'avenant n°1 au contrat de territoire ;

VU la délibération du 15 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire ;

CONSIDERANT l'enveloppe complémentaire de 10% sur les contrats de territoire 2017-2021 pour subventionner les projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par l'EPCI ou les communes éligibles ;

CONSIDERANT l'avenant n°3 du contrat de territoire présenté par le Conseil Départemental ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 11 septembre 2017 approuvant la signature d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados ;

VU la délibération du 4 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer l'avenant n°1 au contrat de territoire ;

VU la délibération du 15 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'avenant n°3 ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **4 - APPROBATION DE LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE.**

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions.

En l'absence de cette prise de compétence, la Région Normandie exercerait seule de plein droit la compétence mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge agit en faveur des mobilités du territoire :

en tant qu'animateur des réflexions sur les mobilités qui ont eu lieu dans le cadre de l'Entente Risles Pays d'Auge et de la conférence des Maires du 26 janvier 2021 ;

dans le cadre de l'offre de transport scolaire ;

par l'élaboration d'un schéma directeur voies douces qui doit être livré par Ingéinfra au cours du premier semestre 2021 ;

en adhérant à la démarche mobilité proposée par Territoires Conseils.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a donc, par délibération en date du 18 mars 2021, acté la prise de cette compétence.

Par conséquent, les communes membres doivent se prononcer sur la prise de cette compétence mobilité aujourd'hui détenue par la Région par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 16 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU le code des transports et notamment son article L.1231-1-1 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche "mobilité" proposée par Territoires Conseils ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-37 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM ;

CONSIDERANT que pour que le transfert de compétence soit effectif, l'accord des communes membres doit être acté par la prise d'une délibération concordante à celle du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à ce sujet, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 16 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU le code des transports et notamment son article L.1231-1-1 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche "mobilité" proposée par Territoires Conseils ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-37 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **5- ABROGATION DES DELIBERATIONS SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AT 241, SISE AVENUE DE LA DIVETTE, ENTRE LE 01 ALLEE DE LA DIVETTE ET LE 1 RUE JEAN CATHERINE**

La commune de Cabourg est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 241, d'une contenance de 1520 m<sup>2</sup>, sise allée de la Divette.

Par délibérations du 8 juin 2020 n°CM-79-08062020 et du 30 novembre 2020 n°CM-167-30112020, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ladite parcelle et a prononcé son déclassement du domaine public communal afin de vendre le bien.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, les riverains de ladite parcelle ont déposé auprès de Monsieur le Maire un recours gracieux. Ils ont en effet invoqué l'intérêt général et sollicité le maintien de cet espace vert sécurisé et réservé depuis des décennies à l'usage direct du public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations précitées et de réaffecter à l'usage public la parcelle en question.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 16 avril et 21 avril :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose comme le prévoit le second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU la délibération n°CM-79-08062020 en date du 8 juin 2020 constatant la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public, allée de la Divette ;

VU la délibération n°CM-167-30112020 en date du 30 novembre 2020 constatant la désaffectation de la parcelle AT 241 et prononçant son déclassement du domaine public communal afin de vendre le bien ;

CONSIDERANT la demande de recours gracieux des riverains propriétaires de la parcelle AT 244, en date du 25 janvier 2021 ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 16 avril et 21 avril :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose comme le prévoit le second alinéa de l'article 537 du code civil, que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

VU la délibération n°CM-79-08062020 en date du 8 juin 2020 constatant la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public, allée de la Divette ;

VU la délibération n°CM-167-30112020 en date du 30 novembre 2020 constatant la désaffectation de la parcelle AT 241 et prononçant son déclassement du domaine public communal afin de vendre le bien ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'abrogation des délibérations n°CM-79-08062020 en date du 8 juin 2020 et n°CM-167-30112020 en date du 30 novembre 2020 ;

**DECIDE** de la réaffectation de la parcelle AT 241 dans le domaine public communal.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **6 - LEVEE D'UNE SERVITUDE D'USAGE GREVANT LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO 26**

Afin de répondre aux enjeux cruciaux des activités de tourisme sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg étudie les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Un des axes majeurs du développement touristique est la capacité d'hébergement. Une réflexion est actuellement menée afin de proposer une large diversité d'hébergement sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, l'ancien Garage Palace et les parcelles composant l'îlot constituent un site stratégique. Son emplacement en cœur de ville, sa proximité du marché et les axes touristiques principaux, sont autant d'atouts pour la réalisation d'un complexe hôtelier.

Or, une des parcelles de cet îlot, la parcelle AO 26 est grevée d'une servitude (acte notarié en date du 22 mars 1954) au bénéfice de la Villa la Roseraie aux termes duquel est stipulé l'interdiction « d'établir une forge maréchalerie ou autre établissement de commerce quelconque dans une bande de terrain de treize mètres de largeur à prendre dans la partie Est du terrain objet des présentes et dans toute la profondeur dudit terrain, c'est-à-dire en face de la propriété de la Roseraie ». Ce qui implique pour le futur promoteur de travailler son projet architectural autour d'un espace devant rester non bâti.



En date du 30 décembre 2020, la Ville et les acquéreurs du bien cadastré AO 16 ont trouvé un accord pour lever cette servitude. Cet accord se traduit par une indemnité arrêlée à la somme forfaitaire et définitive de 24 350 euros.

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement les 16 avril et 21 avril 2021 :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM-166-30112020 en date du 30 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à préempter le bien sis 13 avenue des Dunettes (parcelle AO 16) ;

CONSIDERANT la négociation en date du 15 décembre 2020 menée à bien entre la Ville et les acquéreurs du bien cadastré AO 16, sis 13 avenue des Dunettes afin de lever la servitude grevant le bien communal cadastré AO 26 ;

CONSIDERANT la confirmation d'engagement à lever la servitude signée par les acquéreurs en date du 30 décembre 2020 ;

SES commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunies respectivement les 16 avril et 21 avril 2021.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CM-166-30112020 en date du 30 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à préempter le bien sis 13 avenue des Dunettes (parcelle AO 16) ;

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la levée de la servitude ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la régularisation de cette négociation et se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **7 - VENTE DE GRE A GRE POUR UN BIEN SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO 20, SIS 18 AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN**

La Ville souhaite acquérir le bien cadastré AO 20, sis 18 avenue du Commandant Bertaux Levillain, d'une contenance de 731 m<sup>2</sup>.

En effet, l'acquisition de cette parcelle qui jouxte le parking municipal (parcelle AO 18 d'une contenance de 658 m<sup>2</sup>) permettra de réaliser un projet d'aménagement urbain sur l'ensemble du tènement foncier.

Ce projet participera pleinement à la volonté de développement touristique de la Ville de Cabourg comprenant entre autre un complexe hôtelier.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les

16 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 13 avril 2021 indiquant une valeur du bien considéré à la somme de 550 000 € ;

CONSIDERANT la volonté du propriétaire du bien cadastrée AO 20 d'une contenance de 731 m<sup>2</sup> de le céder à la ville de Cabourg pour un montant de 520 000 euros net vendeur ;

CONSIDERANT la volonté de développement touristique de la Ville de Cabourg ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 16 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 13 avril 2021 indiquant une valeur du bien considéré à la somme de 550 000 € ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle A0 20 au prix de 520 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien et tous les autres documents nécessaires à l'acquisition de ce bien ;

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget prévisionnel 2021.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **8 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE LA POSE DE L'ANTENNE ORANGE AU STADE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine de 400 volts aux abords de la parcelle communale AY 9, sise avenue de la Divette.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Cabourg à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ces travaux impliquent :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 29 mètres ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;

- de poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou avaient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires, réunies respectivement les 16 avril et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AY 9, avenue de la Divette, dans le cadre de la pose d'une antenne ORANGE au stade Fernand Sastre ;

CONSIDERANT que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

SES commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires, réunies respectivement les 16 avril et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention de servitudes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés ;

**AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;

**AUTORISE** Monsieur la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle AY 9.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL- PROLONGATION**

La commune de Cabourg a signé le 5 mai 2006 une délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal de Cabourg. Cette délégation a pris effet le 27 octobre 2006 pour une durée de 15 ans, elle devait donc initialement se terminer le 26 octobre 2021.

La convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg a été signée le 5 mai 2006 et a fait l'objet de quatre avenants à ce jour :

- Avenant n°1 en date du 27 novembre 2009 relatif à la modification de la fréquence des séances de cinéma ;
  - Avenant n°2 en date du 6 juin 2014 relatif aux conditions de retrait du périmètre d'exploitation du contrat de l'activité cinéma ainsi que les modifications du taux de prélèvement communal ;
  - Avenant n°3 en date 20 novembre 2017 relatif à la baisse du prélèvement communal sur le produit brut des jeux en lien avec les travaux à réaliser ;
  - Avenant n°4 en date du 30 novembre 2020 relatif à une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 28 février 2022.
- La convention d'occupation du domaine public communal du casino a été signée le 5 mai 2006 et a fait l'objet de cinq avenants à ce jour :
- Avenant n°1 en date du 7 mars 2012 relatif à la modification de la redevance d'occupation du domaine public ;
  - Avenant n°2 en date du 6 juin 2014 relatif à la désignation des biens mis à la disposition du titulaire ;
  - Avenant n°3 en date 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à la désignation des biens mis à la disposition du titulaire ;
  - Avenant n°4 en date du 15 mars 2021 relatif à une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 28 février 2022.
  - Avenant n°5 en date du 15 mars 2021 relatif à la modification de la redevance d'occupation du Casino de Cabourg pour l'année 2020.

Compte tenu du caractère imprévisible de la crise sanitaire actuelle et de l'infructuosité de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Cabourg, la collectivité souhaite prolonger la durée de la délégation de service public du casino, objet de l'avenant ci-annexé.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 26 octobre 2022.

Ainsi repoussé, le terme du contrat doit permettre à la Collectivité de mener à son terme, dans des conditions juridiques optimales, la procédure de concession de service public pour l'exploitation du casino municipal tout en en garantissant la continuité du service.

La présente modification contractuelle s'opère dans le respect des dispositions des articles L.3135-1, R.3135-5 et ainsi que R.3135-8 du code de la commande publique (CCP).

En effet, la prolongation d'un an du contrat actuel, sur une durée initiale de 15 ans, constitue une modification non substantielle du contrat au sens de l'article R.3135-8 du CCP. Cette modification est inférieure au seuil européen (soit 5 350 000 euros Hors Taxes) et à 10 % du montant du contrat initial.

A titre d'information, le chiffre d'affaires net annuel moyen, est d'environ 5,6 millions d'euros sur les derniers exercices, d'après les derniers rapports d'activités du délégataire.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 avril 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1, R.3135-5 et R.3135-8 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation de Casino de Cabourg ;

VU la convention d'occupation du domaine public communal du Casino ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de la covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement normal de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal ;

CONSIDERANT l'infructuosité de la procédure de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Cabourg et du retard que cela entraîne dans le calendrier de renouvellement de la délégation ;

CONSIDERANT enfin le principe de continuité de service public appelant la poursuite des activités de service public sur le domaine concédé ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 21 avril 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1, R.3135-5 et R.3135-8 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation de Casino de Cabourg ;

VU la convention d'occupation du domaine public communal du Casino ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'annuler les avenants 4 relatifs à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Cabourg et à la convention d'occupation du domaine public communal et de la remplacer par l'avenant ci-annexé ;

**DECIDE** de prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino jusqu'au 26 octobre 2022 ;

**APPROUVE** l'avenant ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette décision.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**10 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE CPC – CREATION PARFUM CONSEIL POUR LA CREATION D'UNE FRAGRANCE**

La Ville de Cabourg ouvrira dans les prochaines semaines un espace muséal qui portera le nom de « Villa du Temps retrouvé » et qui mettra à l'honneur son histoire et son patrimoine. Il sera proposé aux visiteurs un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie et de Cabourg à la Belle Epoque.

Pour favoriser ce projet à vocation culturelle, touristique, scientifique et sociale, la société CPC – Création Parfum Conseil fait preuve de sa volonté d'accompagner la Villa du Temps retrouvé en créant une fragrance évocatrice de la Belle Epoque qui sera diffusée dans les espaces d'expositions semi-permanentes et qui pourra servir à la réalisation de produits dérivés proposés à l'achat au sein du comptoir de vente de l'espace muséal.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement le 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 4 juin 2018 relative à l'approbation d'un modèle de convention de mécénat pour la Villa du Temps retrouvé ;

CONSIDERANT l'inauguration de la Villa du Temps Retrouvé au printemps 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions de mécénat conformes à la dimension de chaque projet de mécénat ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 21 – contre 5**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement le 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 4 juin 2018 relative à l'approbation d'un modèle de convention de mécénat pour la Villa du Temps retrouvé ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville à la société CPC – Création Parfum Conseil pour la création d'une fragrance destinée aux espaces d'expositions de la Villa du Temps retrouvé ;

**PRECISE** que les contreparties sont prévues à l'article 4 de la présente convention.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 11 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PERIERS-EN-AUGE

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Périers-en-Auge a pour mission de fédérer les sapeurs-pompiers autour d'évènements tels que des manifestations festives, sportives et solidaires et de transmettre leurs valeurs aux jeunes sapeurs-pompiers et au public.

Cette association a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 et il est proposé de lui allouer un montant de 1 700 €.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-32-15032021 portant approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Périers-en-Auge ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-32-15032021 portant approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Périers-en-Auge une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 700 € ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 du budget principal.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 12 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PAR-TAGE

Les CFA et CFPPA, Centres de Formation Horticoles de Seine-Maritime, en partenariat avec les entreprises et collectivités territoriales, forment et favorisent l'insertion professionnelle des apprenants.

PAR-TAGE, association solidaire de l'établissement, soucieuse de l'avenir des jeunes, souhaite poursuivre sa mission d'épanouissement et d'accompagnement au travers de multiples projets (sorties socio-culturelles, spectacles, conférences-débats ...).

Une jeune Cabourgeaise est accueillie au sein des centres de formation et de l'association. C'est pourquoi, l'association PAR-TAGE sollicite auprès de la commune de Cabourg une subvention au titre de l'année scolaire 2020-2021. Il est donc proposé d'allouer la somme de 60 € à l'association.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-32-15032021 portant approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association PAR-TAGE ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-32-15032021 portant approbation du Budget Primitif 2021 du budget principal ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE** à l'association PAR-TAGE une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 du budget principal

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**



### **13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION BATIMENT CFA NORMANDIE**

Les centres de formation d'apprentis assurent la qualité de leurs formations grâce aux subventions provenant des entreprises, de la collecte de la taxe d'apprentissage et de la participation des communes.

Le centre de formation BATIMENT CFA Normandie accueille trois apprentis domiciliés à Cabourg. L'établissement, par courrier en date du 3 mars, a sollicité une subvention pour l'année scolaire 2020-2021 auprès de la Municipalité.

Aussi, afin de valoriser sa politique en matière d'insertion des jeunes, il est proposé d'attribuer au CFA un montant forfaitaire de 60 € par apprenti, soit la somme de 180 €.

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 approuvé par délibération n°CM-32-15032021 ;

CONSIDERANT la politique municipale en faveur de l'insertion des jeunes ;

CONSIDERANT que le centre de formation BATIMENT CFA Normandie accueille au sein de son établissement trois apprentis domiciliés à Cabourg ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 approuvé par délibération n°CM-32-15032021 ;

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE** une somme forfaitaire de 60 € par apprenti, soit un montant total de 180 € pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal 2021.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 14 -CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CABOURG AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes peuvent apporter leur contribution financière à ce fonds. En conséquence, afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est proposé de contribuer à ce fonds sur la base de 0,17 € par habitant, soit une somme de 617,95 € pour 3 635 habitants.

Après examen de ce dossier par les commissions «Lien social, Intergénération, Culture », « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

VU le courrier du Département du Calvados en date du 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de Cabourg de soutenir les ménages les plus fragiles ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions «Lien social, Intergénération, Culture », « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 19 et 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

VU le courrier du Département du Calvados en date du 26 mars 2021 ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de verser au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) la somme de 617,95 € au titre de l'année 2021 ;

**PRECISE** que le virement administratif sera effectué sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales ;

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2021 du budget principal.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 15 - TARIFS DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES - ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS, ESPACE JEUNESSE DES 11/15 ANS ET LOCAL JEUNES 15/18 ANS

La ville de Cabourg propose différents temps d'activités pour les enfants sur les temps scolaire et extrascolaire.

Les tarifs actuels des activités extrascolaires ont été établis en lien avec les quotients familiaux de la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados (CAF).

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé :

- De ne pas augmenter les tarifs afin de permettre à tous les jeunes de découvrir nos activités et de maintenir leur fréquentation y compris le mercredi par les familles du secteur,
- De créer des tarifs pour les familles domiciliées hors commune et/ou dont les enfants ne sont pas scolarisés à Cabourg et qui utilisent nos services (*ces tarifs ne dépassent pas 20% du tarif demandé aux familles domiciliées à Cabourg ou dont les enfants sont scolarisés à Cabourg*),
- De modifier la première tranche du quotient familial, de 619 à 621 €.

Ces deux derniers points respectent ainsi les préconisations de la CAF.

Après examen de ces tarifs par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de maintenir des tarifs permettant au plus grand nombre d'enfants d'accéder aux différents temps d'activités sur les temps hors scolaires,

CONSIDERANT les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,

SA commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces tarifs par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les tarifs ci-après :

**TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS 3/10 ANS ET ESPACE JEUNESSE 11/15 ans :**

	Enfant/Jeune domicilié et/ou scolarisé à Cabourg			Enfant/Jeune domicilié hors commune et/ou non scolarisé à Cabourg		
	Quotient familial (euros)	Régime général	Autres régimes	Quotient familial (euros)	Régime général	Autres régimes
<b>DEMI-JOURNEE</b>	0 à 621	2 €	4,12 €	0 à 621	2.40 €	7.12 €
	622 à 800	3 €	5,12 €	622 à 800	3.60 €	7.62 €
	801 à 1200	4 €	6,12 €	801 à 1200	4.80 €	7.92 €
	>1201	5 €	7,12 €	>1201	6 €	8.12 €
<b>DEMI-JOURNEE AVEC REPAS</b>	0 à 621	4 €	7,18 €	0 à 621	4.80 €	10.18 €
	622 à 800	5 €	8,18 €	622 à 800	6 €	10.68 €
	801 à 1200	6 €	9,18 €	801 à 1200	7.20 €	11,18 €
	>1201	7 €	10,18 €	>1201	8.40 €	11.58 €
<b>JOURNEE COMPLETE</b>	0 à 621	3,2 €	7,43 €	0 à 621	3.84 €	14.23 €
	622 à 800	4,3 €	8,53 €	622 à 800	5.16 €	14.73 €
	801 à 1200	7,3 €	11,53 €	801 à 1200	8.76 €	15,23 €
	>1201	10 €	14,23 €	>1201	12 €	16,23 €

**TARIFS LOCAL JEUNES 15/18 ANS ACCUEILLIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE A DIVES-SUR-MER :  
Mercredi Loisirs Cabourg 1901 de septembre 2021 à juin 2022 :**

	Enfant/Jeune domicilié à Dives-sur-Mer et/ou scolarisé à Dives-sur Mer/Cabourg			Hors commune et/ou non scolarisé à Dives-sur-Mer/Cabourg		
	Quotient familial (euros)	Régime général		Quotient familial (euros)	Régime général	
<b>Forfait Annuel</b>	0 à 621	10		0 à 621	12 €	
	622 à 800	12 €		622 à 800	14.40 €	
	801 à 1200	14 €		801 à 1200	16.80 €	
	>1201	16 €		>1201	19.20 €	

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 16 – REDUCTION DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR L'EPIC

Par délibération n°CM-150-30112020, le Conseil Municipal a accordé une avance sur subvention à l'EPIC des activités de loisirs à hauteur de 80 000 €.

Après une actualisation des prévisions de trésorerie sur le premier trimestre 2021, il convient d'attribuer à l'EPIC des activités de loisirs une subvention de 40 000 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-150-30112020 en date du 30 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CM-52-15032021 en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la dernière évaluation des besoins de trésorerie de l'établissement ;

CONSIDERANT le versement d'une première avance de subvention, le 3 janvier 2021, à hauteur de 40 000 € ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-150-30112020 en date du 30 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CM-52-15032021 en date du 15 mars 2021 ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'EPIC des activités de loisirs au titre de l'année 2021 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 17 - SAISON TOURISTIQUE 2021 – AUTORISATION DE CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE CABOURG ET FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2021

La circulation des petits trains touristiques est assujettie à une autorisation du Préfet du département où est exploité le service. Préalablement, l'exploitant doit recueillir l'avis de la commune.

L'exploitant du Petit Train Touristique de Cabourg a donc sollicité auprès de la ville de Cabourg l'autorisation de circuler pour la saison touristique 2021. Cette offre d'animation permet d'enrichir le panel des activités touristiques en proposant une visite ludique de la ville.

En raison du contexte sanitaire depuis le début de l'année 2020, il est proposé de ne pas augmenter la redevance par rapport aux années précédentes et donc de fixer pour l'année 2021 cette redevance à 7 500 euros.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'exploitation du Petit Train Touristique de Cabourg ;

CONSIDERANT l'attrait touristique ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'exploitation du Petit Train Touristique de Cabourg ;

**AUTORISE** l'exploitant du Petit Train Touristique de Cabourg à circuler dans la commune de Cabourg à compter de la levée des mesures sanitaires liées à la lutte contre la propagation de la covid-19 jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral ;

**FIXE** la redevance d'exploitation à 7 500 € pour la période susmentionnée.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **18 - FIXATION D'UNE REDEVANCE VERSEE PAR LES ENSEIGNANTS DU GARDEN TENNIS**

Les enseignants du Garden Tennis de la Ville de Cabourg se voient consentir par l'EPIC des activités économiques de loisirs une convention d'exercice libéral à durée déterminée sans renouvellement tacite dont la période de référence s'écoule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette année, en raison de la reprise en régie directe sous forme de service public administratif du Garden Tennis par la Ville de Cabourg à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 30 novembre 2020, l'EPIC n'a plus la capacité juridique de s'engager sur de nouveaux contrats au-delà du 31 mars 2021.

Dans ce contexte, l'EPIC a accepté de conclure avec les enseignants du Garden Tennis une nouvelle convention d'exercice libéral conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021 afin de leur permettre de continuer leur activité libérale d'enseignants de tennis.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Ville se substituera à l'EPIC dans le cadre de toutes les conventions signées, notamment les conventions d'exercice libéral d'enseignant.

Par conséquent, du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 août 2021, la commune conclut avec les enseignants une nouvelle convention d'exercice libéral.

Dès lors, il convient de fixer le montant de la redevance due par les enseignants au bénéfice du Garden Tennis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021, puis au bénéfice de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Aussi, après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesses, Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 1224-3 et L. 8221-6 ;

VU la délibération n°153-30112020 autorisant la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la redevance due par les enseignants au Garden Tennis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021, puis à la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 août 2021 ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesses, Affaires scolaires », réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 1224-3 et L. 8221-6 ;

VU la délibération n°153-30112020 autorisant la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains ;

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**FIXE** la redevance due par les enseignants libéraux au bénéfice du Garden Tennis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021, puis au bénéfice de la commune du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 août 2021, comme suit

6 €/heure pour les abonnés ;

13 €/heure pour les non-abonnés ;

16 €/heure pour les cours collectifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 19 - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE VILLIERS

### **Monsieur David LE MONNIER ne prend pas part au vote.**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 approuvant le principe de cession de la portion du chemin rural (compris entre les parcelles AW 189 et AV 54) à la SCI LEMONNIER D2,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 constatant la désaffectation de la portion du chemin rural, et procédant à son déclassement, et lançant l'enquête publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 approuvant l'enquête publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien,

VU l'avis formulé par France Domaine, en date du 11 décembre 2020, estimant la portion du chemin rural à 55 €,

Dans le cadre de la politique d'urbanisation de la Ville, la commune travaille sur plusieurs projets d'urbanisation publique, complétés par des lotissements privés dont celui de la SCI LEMONNIER DC2. Ces lotissements contribuent à l'augmentation souhaitée d'offres de logement sur le territoire.

Plusieurs lots du projet de lotissement de la SCI LE MONNIER DC2 étaient contraints du fait de règles d'urbanisme imposant un retrait de construction le long des berges de canaux irrigant le marais.

Pour appuyer la SCI dans son projet, la Ville a donc décidé dans un premier temps d'intégrer la portion de chemin rural dans le domaine privé communal, intégration réalisée à la suite d'une enquête publique.

Aujourd'hui la Ville souhaite céder la portion de chemin rural, pour un montant de 55 euros, à la SCI LE MONNIER DC2, afin de permettre à celle-ci d'étendre les possibilités de construction du futur lotissement, la SCI LEMONNIER DC2 prenant également à sa charge les frais d'huissier, de géomètre et notariés.

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote Pour : 24 - Abstentions : 1**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 approuvant le principe de cession de la portion du chemin rural (compris entre les parcelles AW 189 et AV 54) à la SCI LEMONNIER D2,

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 constatant la désaffectation de la portion du chemin rural, et procédant à son déclassement, et lançant l'enquête publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 approuvant l'enquête publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien,

VU l'avis formulé par France Domaine, en date du 11 décembre 2020, estimant la portion du chemin rural à 55 €,



**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la cession à hauteur de 55 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ce bien et tous les autres documents nécessaires à la cession de ce bien.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE VAE), DE VELOS CARGO, DE VELOS PLIANTS ET DE VELOS A PROPULSION HUMAINE**

Dans l'optique de développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Cabourg souhaite soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents cabourgeais.

### **Cadre et durée du dispositif**

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2021 pour les acquisitions réalisées jusqu'au 30 novembre 2021. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Cabourg.

### **Types de vélos éligibles au dispositif**

- Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de « vélo à assistance électrique », celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

- Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui-ci s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine.

- Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

- Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune de Cabourg et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Région Normandie.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué à compter de ce jour et avant la fin de la période de validité du dispositif fixée au 30 novembre 2021.

La date de l'acquisition du vélo devra être inférieure à une durée de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cabourg.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Cabourg avant le 15 décembre 2021 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (précision faite, la facture devra être datée du 30 novembre 2021 au plus tard) ;
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Ville de Cabourg. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir que deux aides maximums par foyer fiscal et sous réserve que le foyer fiscal soit composé de deux personnes éligibles au dispositif.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Ville de Cabourg.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire. Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### **Montant de l'aide et seuils éligibles**

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Cabourg s'élèvera à :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo ;
- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant ;
- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

Il est à préciser que les quatre subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Un budget total de 40 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos à propulsion humaine pour l'année 2020. Lorsque le nombre de subventions allouées aura atteint l'enveloppe maximum de 40 000 €, le demandeur recevra un courrier expliquant les motifs du refus de sa demande.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'optique de développement durable et la volonté de soutenir l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et vélos à propulsion humaine pour les résidents cabourgeois ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'aide du dispositif ;

SA commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunie le 21 avril 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

**APPROUVE** la mise en place du dispositif de la Ville de Cabourg d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;

**APPROUVE** la convention-type à passer entre la Ville de Deauville et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;

**FIXE** pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide :

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 300 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf selon l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus de la typologie des vélos éligibles au dispositif ;

- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 400 € pour l'achat d'un vélo cargo neuf ;

- 30% du prix d'achat TTC dans la limite de 80 € pour l'achat d'un vélo pliant neuf ;

- 30 % du prix d'achat TTC dans la limite de 150 € pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf.

**FIXE** à deux aides maximums sur une durée de 3 ans pour deux membres maximums par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre (aides non cumulatives sur les différents types de vélos) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint le remplaçant, à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Suite à des erreurs matérielles cette délibération a été représentée au conseil municipal du 7 juin 2021.*

Le Maire  
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme.